

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2013

Le deux décembre deux mil treize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, par convocation en date du 25 novembre 2013, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Membres en exercice : 13 Membres présents : 12 Votants : 12 Exprimés : 12

PRESENTS : Mmes RIOCREUX, CHILON, FRAISSE, BATONNEAU, BENESTON, DEZE, LAVIELLE.

Mrs BOISDRON, POTIRON, GUILBAUD, HALLIEN, NION

Lesquels forment le quorum des membres en exercice.

EXCUSES : M. GILBERTON

COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :

- Madame CHILON donne compte rendu de la dernière réunion au SITS.
Le transport de 830 élèves est assuré par le syndicat pour l'année scolaire 2013-2014. L'effectif est en baisse par rapport à l'année précédente.
Il est indiqué que le Président du syndicat actuellement en fonction ne pourra pas le rester après la fusion des différentes Communautés de Communes du fait de l'absence de statut d'élu.
Le surcroît d'activité engendré par cette fusion nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire. Un projet d'acquisition d'un logiciel de gestion du transport scolaire est lancé, mais cela s'avère très complexe.
Malgré toutes les démarches entreprises par la Trésorerie, une famille de Benais reste redevable d'une facture. La Trésorerie demande donc l'admission en non-valeurs de cette créance.
- Monsieur NION informe le Conseil Municipal que le PNR a déposé une candidature afin de bénéficier d'un label supplémentaire favorable au tourisme. Il s'agit de la charte Européenne du tourisme durable dans les espaces protégés qui permettrait de mettre en place un « label » PNR pour les hébergeurs (gîte, chambre d'hôte...), les producteurs locaux...

2013-50 / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal est invité à modifier le tableau des effectifs suite à l'embauche d'un rédacteur à temps complet, en remplacement de l'agent assurant les fonctions de Secrétaire de Mairie, au 1^{er} décembre 2013 et à l'embauche d'un adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème}, en remplacement de l'agent chargé de l'accueil et de la gestion administrative, au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, d'établir le tableau des emplois de la commune comme suit :

Grade	Temps	Pourvu	A pourvoir
Personnel permanent stagiaire ou titulaire			
Filière administrative			
Rédacteur	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	20/35 ^{ème}	1	
Filière technique			
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	32/35 ^{ème}	1	
Filière culturelle			
Assistant Spécialisé d'Ens. Artistique	20/20 ^{ème}	1	

2013-51 / REGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

Le Conseil municipal de la commune de Benais, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 : Il est institué une indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadres d'emplois	Grade	Montant de référence annuel réglementaire (valeur indicative au 01/07/2010)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2^{ème} Classe	449,29 euros	5

Article 2 : Le montant de référence annuel réglementaire servant de base au calcul de l'IAT sera proratisé en 35^{ème}, au prorata du temps de travail.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT, sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 4 : Le Maire pourra attribuer l'indemnité fixée par le Conseil Municipal, selon la valeur professionnelle des agents, en tenant compte :

- des responsabilités assurées
- de la manière de servir et de la qualité du travail
- de la motivation

Article 5 : L'indemnité consentie au titre du présent régime indemnitaire sera versée mensuellement, par 12ème des taux individuels définis annuellement dans la limite du crédit global.

Article 6 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget, chapitre 012, article 6411.

2013-52 / VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 5.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que des travaux de voirie « rue des Ricordières » sont à réaliser en urgence pour canaliser l'eau de ruissellement qui afflue, lors des fortes pluies, et crée des nuisances chez les particuliers. Il convient également de prévoir un supplément pour la reproduction des dossiers d'arrêt de projet PLU.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire d'effectuer des virements de crédits à la section d'investissement afin de régler le montant de ces prestations. Elle précise également que la municipalité a reçu des recettes supplémentaires de la part de l'Etat (subvention enveloppe sénatoriale) qui lui permettent de réaliser les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

RECETTES

C/1321 Prog. 237 + 5 000,00 €

DEPENSES

C/202 Prog. 227 + 2 100,00 €

C/2315 Prog. 228 - 480,00 €

C/2315 Prog. 232 - 5 997,00 €

C/2315 Prog. 237 + 9 377,00 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette décision modificative n° 5.

2013-53 / VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 6.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'effectuer un rattrapage sur des cotisations retraites non versées depuis 2012.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire d'effectuer des virements de crédits à la section fonctionnement afin de régler le montant de ces cotisations.

FONCTIONNEMENT

RECETTES

C/022 + 3 500,00 €

DEPENSES

C/6533 + 3 500,00 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette décision modificative n° 6.

2013-54 / REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION

Madame le Maire expose aux conseillers les conclusions, du rapport établi par le commissaire enquêteur, issues de l'enquête publique concernant la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de BENAIS.

Considérant que ce projet respecte l'urbanisme local et tient compte de la protection environnementale,

Compte tenu de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le zonage proposé lors de l'enquête,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, le nouveau zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de BENAIS.

2013-55 / RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE LA CCPB

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce document présenté et commenté par Madame le Maire, également vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et **APPROUVE** ce rapport annuel.

2013-56 / AVENANT A LA CONVENTION DE RECUPERATION D'ANIMAUX

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'avenant à la convention, avec la société DOG PROTECTION, pour la récupération des animaux, et notamment sur les nouveaux tarifs applicables en 2014 :

- . Déplacement et ramassage d'animaux errants : 53 € au lieu de 52 € en 2013.
- . Pension 10,50 € par jour au lieu de 10 € en 2013.
- . Pose d'une puce seule 57,50 € au lieu de 56 € en 2013, pose au cours d'un vaccin 47 €, identique à 2013, + le vaccin.
- . Euthanasie chiens de + de 20 kg 50,80 € au lieu de 50 €, chiens de – de 20 kg 42,60 € au lieu de 43.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à cet avenant.

2013-57 / ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE DEPART

Madame le Maire propose de verser une prime exceptionnelle pour le départ de deux agents administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** par 11 votes pour et 1 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame FRAISSE informe le Conseil Municipal que l'accueil d'un stagiaire du 25 novembre au 06 décembre 2013 a déjà permis l'agrandissement du placard de la salle des fêtes. Les portes sous la paillasse de la cuisine seront aussi installées.
Les rideaux de la salle des fêtes ont été posés. Un devis a été demandé pour les deux fenêtres du fond.
Les potences métalliques installées au dessus de la scène qui ont été démontées, n'ont pas été réinstallées. Elles doivent être remises en place au plus vite.

- Madame le Maire informe de la tenue d'un conseil d'école extraordinaire le 26 novembre dernier afin de travailler sur la réforme des rythmes scolaires.
Les horaires suivants ont été proposés pour l'école de Benais :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
09 h 00 à 12 h 00	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
12 h 00 à 13 h 30	Déjeuner	Déjeuner		Déjeuner	Déjeuner
13 h 30 à 15 h 30	Classe	Classe		Classe	Classe
15 h 30 à 16 h 30		T.A.P.		T.A.P.	T.A.P.

L'école de Restigné a choisi les mêmes horaires pour une meilleure organisation des services.
Le 05 décembre prochain, une réunion sera organisée par la CCPB afin de poursuivre la démarche.

- Monsieur HALLIEN informe le Conseil Municipal du très bon déroulement de la journée du handicap le 21 novembre dernier. Enfants et enseignants ont joué le jeu et pris leur déjeuner les yeux bandés.
Pour poursuivre dans cette dynamique, il est prévu qu'une personne malvoyante vienne rencontrer les élèves avant les vacances de Noël.
Le thème de l'année dans le cadre du label Eco-école est la solidarité. Les actions menées cette année sur la sensibilisation à la malvoyance s'y intègre donc parfaitement.
- Madame le Maire présente le travail de la commission cimetièrre sur la rédaction du nouveau règlement intérieur du cimetière et de l'espace cinéraire.
Les échanges ont permis d'éclaircir certains points et de déterminer des règles claires. Les projets seront donc retravaillés et soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.
- La prochaine après-midi récréative aura lieu le 14 décembre. Il est prévu la fabrication et l'installation de perchoirs à oiseaux.
20 places sont ouvertes à tous les enfants de l'école de Benais, aux enfants de Benais allant à l'école à Restigné et aux enfants de Benais scolarisé à l'école privée de Bourgueil.
- Deux stagiaires ont travaillé sur la création de panneaux d'identification des différentes essences du conservatoire. Les enfants de l'école seront associés au projet par la réalisation de dessins afin d'illustrer ces panneaux.
Les stagiaires ont également pour projet la réalisation d'affiches pour l'air de camping-car et une retraçant l'historique du projet (conservatoire et aire de camping-car).
- Information est donnée de la circulaire n° INTA1326213C qui a pour objet de préciser les règles qui régissent l'organisation des cérémonies de citoyenneté. Ces cérémonies doivent être

organisées par les mairies afin de remettre leur carte électorale aux jeunes qui ont atteint la majorité depuis le 1^{er} mars de l'année précédente et ont été inscrits sur les listes électorales. Elles sont l'occasion d'évoquer les principes fondamentaux de la République, de la démocratie et de notre système politique. Un « livret du citoyen » est remis aux jeunes récapitulant leurs principaux droits et devoirs civiques.

- Les projets de commémoration qui entrent dans le cadre du cycle du 70^{ème} anniversaire de la Résistance, des débarquements, de la libération de la France et de la victoire sur le nazisme doivent être transmis aux services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre pour le 15 février 2014. Le Conseil Municipal de janvier devra donc envisager les actions à mettre en place sur la commune.
- Madame le Maire informe que le Plan Particulier de Mise en Sécurité a été mis à jour par les enseignantes.
- Le Conseil Général d'Indre-et-Loire a décerné un diplôme à la ville de Benais dans le cadre de sa participation au concours « Fleurir la France ».
- Madame le Maire donne lecture de différentes invitations reçues :
 - ✓ Assemblée générale du « Randoclub Bourgueillois » le 06 décembre.
 - ✓ Cérémonie de la Sainte Barbe le 08 décembre au centre de secours de Bourgueil.
- Madame le Maire informe des prochaines manifestations :
 - ✓ Danse country au profit du téléthon : samedi 07 décembre 2013.
 - ✓ Après-midi récréative : samedi 14 décembre 2013.
 - ✓ Spectacle des enfants : jeudi 19 décembre 2013.
 - ✓ Cérémonie de vœux 2014 : samedi 04 janvier.

La prochaine réunion du conseil se tiendra le 13 janvier 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Mme BATONNEAU	Mme BENESTON	Mme CHILON	Mme DEZÉ	Mme FRAISSE	Mme LAVIELLE	Mme RIOCREUX
M. BOISDRON	M. GILBERTON	M. GUILBAUD	M. HALLIEN	M. NION	M. POTIRON	